

## Règlement de candidature

**Appel à projets :**  
**Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle**  
**1<sup>er</sup> semestre 2025**

**Date et heure limite du dépôt des  
candidatures : 18 octobre 2024 à 23h59**

## Sommaire

Principe d'une subvention publique.....	3
Grandes orientations politiques de la Ville .....	3
<i>La culture en partage</i> , plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026 .....	4
L'Education artistique et culturelle (EAC) à la Ville de Bordeaux.....	4
1. Qu'est-ce que la résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) ? .....	4
1.a. Dans une école primaire publique bordelaise .....	5
1.b. Dans une structure sociale, médico-sociale et sanitaire bordelaise .....	6
2. Les structures pouvant accueillir une résidence EAC .....	6
2.a. Dans une école primaire publique bordelaise .....	6
2.b. Les structures sociales, médico-sociales et sanitaires bordelaises .....	7
3. Qui peut candidater ? .....	7
4. Les différents acteurs du projet et leur implication .....	7
5. Les critères de sélection .....	8
6. Composition du comité de sélection.....	9
7. Budget .....	9
8. Valorisation de la résidence EAC .....	10
9. Bilan .....	11
10. Les conditions de réussite d'une résidence .....	11
11. Présentation d'œuvres lors de la résidence .....	12
12. Calendrier .....	12
13. Comment candidater à l'appel à projets ? .....	13

## Préambule

### Principe d'une subvention publique

La subvention est une aide octroyée par une collectivité publique sans aucune contrepartie à un organisme de droit privé poursuivant des objectifs propres pour initier, définir et mener une action. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit être à l'initiative du projet qu'elle va mettre en œuvre, ce dernier devant présenter un intérêt général ou local.

Il appartient à la structure ou à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention. Les subventions sont :

- Facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville ;
- Précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante ;
- Conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité.

Toute subvention fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux. La rédaction et l'envoi des dossiers de demande ne créent en aucun cas l'obligation pour la Ville d'octroyer une subvention. À l'inverse, l'attribution d'une subvention publique impose des obligations aux bénéficiaires, en matière notamment de justification de l'utilisation de l'aide allouée : transmission des documents comptables certifiés, rapport d'activités...

La Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Bordeaux et/ou dont l'action présente un intérêt local qui justifie l'intervention publique.

### Grandes orientations politiques de la Ville

La Ville étudie avec une attention particulière les dossiers respectant les orientations politiques majeures que sont :

- L'écologie,
- Les solidarités,
- La citoyenneté active,
- La santé,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- La culture de la rencontre.

En outre, la Ville accompagne en priorité les associations démontrant leur capacité à s'inscrire dans un projet inter partenarial et à mutualiser leurs moyens.

L'ensemble de ces thématiques font figure de critères transversaux, quel que soit le domaine d'activité de l'association.

## **La culture en partage, plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026**

Les premières étapes du [Forum de la culture](#) ont donné lieu à la feuille de route politique « La culture en partage : plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026 ». Accessible en ligne, ce document récapitule les engagements de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux et les trois grandes ambitions du mandat :

- Garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle,
- Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine,
- Soutenir et accompagner un environnement propice à la création.

Les critères des subventions proposées par la Ville ont été pensés en fonction de cette nouvelle ligne politique. Il est recommandé à tous les acteurs culturels de prendre connaissance de [ce document](#).

### **L'Éducation artistique et culturelle (EAC) à la Ville de Bordeaux**

Parce qu'il s'agit d'un des facteurs essentiels de compréhension du monde et de développement de l'esprit critique, pour une citoyenneté active des jeunes générations, s'engager pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est une priorité de la Ville et la première ambition de sa feuille de route culturelle.

Labellisée « 100% EAC » en 2022, par les services déconcentrés de l'Éducation nationale et de la Culture, la Ville de Bordeaux s'engage à développer l'EAC pour toutes et tous, dès le plus jeune âge et dans une vision inclusive tout au long de la vie, à travers la mise en place de parcours. Les projets se déroulent sur le temps long, correspondant au temps de la rencontre, de co-construction de contenus avec les équipes et les différents partenaires et devant répondre aux trois piliers de l'EAC : faire, rencontrer, s'approprier.

Accompagnées et soutenues par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, cette stratégie doit permettre le déploiement de projets d'EAC pour tous les élèves en école primaire de la Ville Bordeaux d'ici 2027 - ce qui représente 16 500 élèves en ayant une vigilance concernant les quartiers politiques de la ville, mais aussi tout au long de la vie que ce soit dès la petite enfance ou encore pour les personnes en situation de vulnérabilité sociale et / ou sanitaire.

Pour ce faire, la Ville déploie une stratégie en 9 actions dont l'une d'entre elle est dotée de financements : les résidences EAC, qui font l'objet de cet appel à projets.

L'objectif de cet appel à projets est de contribuer à ce que tous les élèves du primaire de la Ville de Bordeaux bénéficient d'un parcours d'EAC au cours d'un cycle scolaire, ainsi que les personnes accueillies dans les structures sociales et médico-sociales de la Ville de Bordeaux au cours de leur séjour.

# 1. Qu'est-ce qu'une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) ?

Une résidence EAC est une invitation pour une ou un artiste ou un collectif d'un univers artistique, culturel ou scientifique, à faire découvrir et pratiquer son travail auprès de publics de tous âges et de tous horizons sur un temps resserré. Cette démarche implique : des rencontres, des actions participatives, de la pratique par les personnes permettant la compréhension des processus artistiques de création. L'association de l'univers de l'artiste et de la vie de l'établissement a pour but de nourrir le processus de création de façon collégiale. Elle peut se déployer dans une crèche, une école (maternelle ou élémentaire), un hôpital, ou encore un EHPAD.

[Lien vers la vidéo sur les résidences EAC à Bordeaux](#)

## **1.a. Dans une école primaire publique bordelaise**

La résidence EAC au sein d'une école primaire publique (de la petite section de maternelle au CM2) de la Ville de Bordeaux vise à créer un lien privilégié entre un artiste et les élèves de cette école. L'association de l'univers de l'artiste et de la vie de l'établissement scolaire a pour but de nourrir le processus de création de façon collégiale. Le travail des élèves doit être valorisé.

Ce lien se développe par la mise en place d'un projet d'éducation artistique et culturelle au cours duquel les élèves sont amenés à faire, rencontrer et s'approprier une pratique artistique, culturelle ou scientifique.

Dans le cadre des trois piliers de l'EAC, cela offre la possibilité aux élèves de :

*Faire* : pratiquer les arts dans le plus de domaines possibles ;

*Rencontrer* : éprouver, voir, entendre, découvrir des œuvres, fréquenter des lieux de cultures et de sciences ;

*S'approprier* : comprendre, réfléchir sur les expériences, parler, susciter les commentaires, interpréter ses émotions et les exprimer

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets qui proposeront des prolongements sur les temps périscolaires et extrascolaires selon les opportunités et la volonté des équipes éducatives du groupe scolaire, du porteur de projet et de l'association intervenante dans l'école.

### ***Temporalité***

Cet appel à projets concerne le deuxième semestre de l'année scolaire 2024-2025, les actions proposées se déroulent pendant le temps scolaire, sur la période comprise entre janvier et juin 2025. La résidence requiert la disponibilité de l'opérateur en résidence sur cette période.

Il est suggéré que le projet de résidence implique trois classes de l'école. Le volume horaire pourrait être de 40h soit 10h dévolu au temps de coordination / préparation / réflexions / évaluation et 30h d'intervention devant élèves.

Chaque classe bénéficiera de plusieurs séances. Les heures sont à répartir selon les modalités de chaque projet en concertation avec l'équipe éducative.

### ***Localisation***

Dans la mesure du possible, un lieu dédié sera mis à disposition pour permettre la permanence artistique au sein de l'école ou à proximité. La présence de l'artiste dans les locaux se fera selon les horaires d'ouverture de l'établissement et selon les éventuelles contraintes particulières sur la période donnée.

## **1.b. Dans une structure sociale, médico-sociale et sanitaire bordelaise**

La résidence EAC au sein d'une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire à Bordeaux vise à créer un lien privilégié entre une ou un artiste et les personnes accueillies et / ou hébergées dans l'établissement. Ce lien se développe par le biais de la mise en place d'un projet d'EAC au cours duquel les personnes sont amenées à faire, rencontrer et s'approprier une pratique artistique, culturelle ou scientifique.

Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif professionnel par les équipes des structures sociales, médico-sociales ou sanitaires. Les projets doivent proposer des liens avec les équipes et s'ancrer dans les projets d'établissement.

Chaque projet de résidence est unique, et ses modalités pratiques sont liées aux caractéristiques de la structure dans laquelle se déroule la résidence (nombre de personnes impliquées, lieux investis, implication de l'équipe professionnelle, etc.).

Le volume horaire suggéré est de 40h, selon la répartition suivante : 10h dévolu au temps de coordination / préparation / réflexions / évaluation et 30h d'intervention avec les personnes. Une restitution des projets est encouragée.

## **2. Les structures pouvant accueillir une résidence EAC**

Pour candidater, il n'est pas obligatoire d'avoir pensé à une structure particulière en amont. En effet, un recensement des écoles (via ADAGE) ainsi que des structures sociales, médico-sociales et sanitaire, est réalisé en parallèle.

### **2.a. Dans une école primaire publique bordelaise**

La résidence EAC peut s'adresser à une école primaire publique de la Ville de Bordeaux, une priorité sera donnée aux écoles ne bénéficiant pas déjà d'un dispositif EAC porté par la ville à

la rentrée 2024. Les écoles et les résidents seront associés après la phase de sélection des dossiers.

Un des critères de sélection de ces écoles est l'espace disponible à l'accueil de la résidence afin de permettre la permanence et la proximité artistique, facteur de réussite d'un projet de résidence EAC.

Il est toutefois possible de se mettre en lien en amont avec une école ou un quartier de prédilection, dans ce cas merci de l'indiquer dans le formulaire. Cette démarche ne garantit pas que l'école contactée soit finalement bénéficiaire de la résidence.

## **2.b. Les structures sociales, médico-sociales et sanitaires bordelaises**

La résidence EAC peut se dérouler dans une structure sociale ou médico-sociale à Bordeaux, avec une priorité sur les habitats accompagnés du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de Bordeaux. Ces structures accueillent divers publics : familles, adultes isolés ou en couple, seniors, etc. Exemple : Maison relais, CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale), EHPAD, CAAF (Centre d'accueil et d'accompagnement de la famille) foyer et repos maternel, etc.

Un partenariat avec le CHU de Bordeaux permet également l'accueil d'une résidence EAC à l'unité d'enseignement de l'hôpital des enfants Pellegrin.

## **3. Qui peut candidater ?**

Peuvent candidater les artistes professionnels, collectifs d'artistes, association ou compagnie souhaitant intervenir dans une structure de la Ville de Bordeaux au 1<sup>er</sup> semestre 2025. Il est tout à fait possible de faire appel à une structure / association de médiation pour assurer la coordination et l'accompagnement de la résidence dans le budget imparti.

***IMPORTANT : Il est indispensable de contacter l'équipe en charge de l'appel à projets avant le dépôt de candidature via l'adresse [eac@mairie-bordeaux.fr](mailto:eac@mairie-bordeaux.fr).***

***La question de l'école bénéficiaire ou bien de la structure (sociale, médico-sociale, ou sanitaire) pourra être abordée lors de cette prise de contact.***

## **4. Les différents acteurs du projet et leur implication**

→ **L'équipe projet EAC de la Direction générale des Affaires Culturelles** : fait partie du comité de sélection des candidats à l'appel à projets de résidences EAC. Elle accompagne le projet, peut avoir un rôle de conseiller mais ne le coordonne pas.

- **L'artiste en résidence ou le porteur de projet** : organise et conduit les différentes phases du projet dont il assume entièrement l'organisation et la coordination. Les porteurs de projet sont tenus d'informer la Ville ainsi que l'ensemble des partenaires du déroulement, du calendrier du projet ainsi que de son bilan.
- **L'école** : conçoit en amont les niveaux d'implication des classes, favorise les échanges avec les enseignants, informe les parents, favorise le bon fonctionnement sur les aspects logistiques (lieu d'accueil adéquat, ouverture et accès à l'école)
  - **L'enseignant / l'enseignante** : définit le contenu pédagogique du projet et assure le lien avec les intervenants.
  - **Le directeur / la directrice** : accueille et accompagne le projet jusqu'à sa restitution, et les professionnels intervenant dans son établissement.
- **Le conseiller / la conseillère pédagogique** : fait partie du comité de sélection des écoles candidates à l'appel à projets dans le cadre des résidences EAC. Dans la limite des contraintes et des priorités inhérentes à leurs services, ils pourront accompagner et conseiller les équipes des écoles au cours de la campagne d'appel à projet ADAGE et au cours de phase de définition du contenu pédagogique, sur demande des équipes.
- **Dans les structures sociales, médico-sociale, sanitaire** : chaque établissement est structuré de façon différente. La personne référente peut varier en fonction des lieux : direction, agente ou agent d'accueil et d'accompagnement, ou de l'intervention sociale et familiale, coordinatrice ou coordinateur des parcours de santé, etc. Leur rôle est d'accompagner sous l'angle socio-éducatif les personnes accueillies dans les structures. Une personne sera référente du projet afin d'accueillir au mieux la résidence, que ce soit pour les aspects pratiques que pour l'accompagnement des personnes.

## 5. Les critères de sélection

La commission attribuera les subventions aux porteurs de projets en fonction des critères suivants :

- Intégration des trois piliers de l'EAC dans le projet : faire, rencontrer, s'approprier
- Réalisation d'une création par les participantes et participants dans le cadre de la résidence
- Un projet adapté au milieu d'accueil
- Budget réaliste et équilibré
- Un budget prévisionnel comprenant : la rémunération des intervenants, le temps d'ingénierie du projet (de la conception à la restitution), le temps des ateliers, les temps de restitutions et de valorisation du projet
- Identification du référent de projet en charge de la coordination de l'intégralité du projet
- Intégration des étapes de co-construction avec une phase de valorisation et de restitution

Une attention particulière sera accordée aux projets :



- Intervenant dans un des quartiers politique de la ville de Bordeaux : Carle Vernet – Terres Neuves, Le Lac, Capucins-Marne, Benauge-Henri Sellier-Léo Lagrange, Grand-Parc, Bacalan.
- Développant l’ancrage sur le territoire et ayant une dimension partenariale : ouverture du projet à d’autres structures du quartier
- Prévoyant un prolongement sur d’autres temporalités en dehors du temps scolaire : extra et périscolaire
- Développant une démarche promouvant l’accessibilité aux élèves à besoins spécifiques (classes ULIS, élèves en situation de handicap, élèves allophones, ...)
- Inscrits dans une démarche de transition écologique et sociale (thématiques abordées, supports pédagogiques)
- Développant une démarche promouvant la parité et l’égalité entre les femmes et les hommes (dans les phases de gestion et/ou de coordination et programmation du projet)
- Proposant une visibilité du projet dans et hors les murs

## **6. Composition du comité de sélection**

Une pré-recevabilité des dossiers déposés sera effectuée pour vérifier le respect des critères d’éligibilité de l’appel à candidatures pour la résidence EAC ainsi que la faisabilité du projet.

Le comité de sélection qui étudiera les dossiers sera composé de :

- La responsable de l’équipe des publics de la DGAC, cheffe de projet EAC, de la Direction Générale des Affaires Culturelles Ville de Bordeaux
- Une personne représentant la Direction de la création artistique et des territoires de la DGAC
- Une personne représentant la Direction administrative et financière de la DGAC
- La représentante de l’action culturelle et territoriale Gironde de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)
- Un conseiller ou une conseillère pédagogique DSDEN (Direction des services départementaux de l’éducation nationale Gironde)
- Une personne représentant la Direction de l’éducation de la DGESS (Direction Générale Education, Sports et Société Ville de Bordeaux)

La liste officielle des candidats sélectionnés sera soumise à l’élu référent avant validation en Conseil Municipal du 17 décembre 2024. Une réponse officielle sera envoyée en suivant à l’ensemble des candidats.

## **7. Budget**

La matrice du budget prévisionnel sera envoyée par l’équipe des publics de la Direction Générale des Affaires Culturelles à la suite de la demande effectuée par mail à l’adresse [eac@mairie-bordeaux.fr](mailto:eac@mairie-bordeaux.fr). **A remplir et envoyer en complément du formulaire de candidature.**

Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une enveloppe de 5 000 euros.

La subvention allouée par la Ville ne peut couvrir la totalité du budget, par conséquent le porteur de projet doit, dans son budget, prévoir un co-financement ou un autofinancement pour couvrir la totalité des frais.

La DRAC soutient financièrement la Ville dans le cadre de sa stratégie EAC. De ce fait, les porteurs de projets ne pourront faire une demande de financements complémentaires à la DRAC pour son projet de résidence EAC dans le cadre de cet AAP.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la résidence, sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Il est précisé que si la Ville de Bordeaux souhaite exploiter les résultats du projet, les représenter et les reproduire pour les diffuser au public, alors la Ville de Bordeaux devra établir un contrat de cession de droits distincts pour prévoir ces utilisations et l'éventuelle rémunération afférente.

## 8. Valorisation de la résidence EAC

Toute communication autour de la résidence devra intégrer :

- La mention suivante : « Cette résidence est soutenue par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la labellisation 100% EAC ».
- Les logos suivants : Ville de Bordeaux, 100 % EAC, DRAC Nouvelle Aquitaine (Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine), et DSDEN (pour les projets dans les écoles).



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde



La DGAC contribuera à faire connaître ces projets par ses outils de communication et ceux de ces partenaires, notamment via la plateforme EAC, destinée à permettre le partage d'informations, la connaissance des partenaires via un annuaire, la mise en avant et le suivi des projets EAC à l'échelle de Bordeaux.

Elle est dédiée et pensée pour un large public : établissements culturels municipaux, artistes et opératrices et opérateurs, associations culturelles et scientifiques ainsi que l'ensemble de la communauté éducative. Chacune et chacun doit être contributrice et contributeur, actrice et acteur de cette plateforme afin de l'enrichir et permettre ainsi une meilleure visibilité de la dynamique des projets EAC sur le territoire.

Lien vers la plateforme EAC : [www.eac.bordeaux.fr](http://www.eac.bordeaux.fr)

The screenshot shows the 'PROJETS - PAGE 1' section of the EAC Bordeaux website. At the top, there is a search bar with a magnifying glass icon and a 'RECHERCHER' button. Below the search bar, the text 'PROJETS - PAGE 1' is displayed in a large, bold, purple font. Underneath, a smaller line of text reads 'Découvrez l'ensemble des projets d'Éducation artistique et culturelle proposés à Bordeaux'. A red circle highlights a purple button labeled 'AJOUTER UN PROJET', with a red arrow pointing to it from the right. Below this button are several filter menus: 'TYPE DE PROJET', 'ETAT DU PROJET', 'LOCALISATION', 'DOMAINES CULTURELS', and 'TYPE DE PUBLIC'. Each filter menu has a dropdown arrow and an 'APPLIQUER' button. To the right of these filters is a plus sign. Below the filters, there is a grid of three project cards. Each card features a small image at the top, followed by a purple bar containing the text 'PROJET EAC' and either 'TERMINÉ' or 'EN COURS'. Below the purple bar, the project name is displayed: 'BARBE À BLA BLA', 'FRESQUE 50 ANS', and 'LA CLASSE/L'OEUVRE'. To the left of the grid is a plus sign.

Procédure pour déposer son projet EAC sur le site de la Plateforme [PROJETS EAC - page 1 | EAC \(bordeaux.fr\)](http://www.eac.bordeaux.fr)

## 9. Bilan

À l'issue du projet, une **évaluation des actions menées** sera réalisée par la structure en résidence. Cette évaluation se fera sur la base d'un **compte-rendu des actions** mises en place autour du projet **et du bilan financier**.

Le bilan devra faire apparaître notamment le nombre de personnes ayant bénéficié du projet ainsi que le nombre d'heures d'intervention par élève. Il pourra associer les élèves et l'équipe éducative dans une démarche de retour qualitatif. Ce bilan devra être transmis à l'équipe des publics de la DGAC le vendredi 13 juin 2025 pour une réunion bilan collective le jeudi 26 juin 2025 matin.

## 10. Les conditions de réussite d'une résidence

Retours du bilan des résidences EAC 2024 : cela peut s'appliquer tout aussi bien au milieu scolaire qu'au sein des structures sociales, médico-sociales et sanitaires.

Les résidences EAC ont des **impacts multiples positifs** auprès des personnes bénéficiaires et des artistes : découverte d'une discipline, vivre des moments de joie et de plaisir, se révéler, faire ensemble, liberté à interagir, apport dans la pratique artistique.

- Pour une coopération fructueuse, chaque partenaire doit trouver **sa place**, synergie entre tous les acteurs concernés (intervenant.e.s, enseignant.e.s, enfants, parents, patients, personnel soignant, etc.).
- **L'investissement et l'implication** de chaque partie prenante sont nécessaires : une partie du programme scolaire peut être axée sur la thématique de l'intervention pour les enseignantes et enseignants ou autour du projet d'établissement d'accueil.
- Grâce à la **participation active** des enfants, il est possible pour les parents de participer davantage à la vie scolaire et culturelle de leur enfant.
- Le **temps long** de la résidence permet de bien appréhender le processus de création, la **régularité de rencontre** pendant plusieurs mois permet d'établir une complicité entre la personne intervenante et les personnes bénéficiaires.

## 11. Présentation d'œuvres lors de la résidence

Si une exposition ou une diffusion d'œuvres est prévue, qu'il s'agisse d'œuvres créées pendant la résidence ou non, l'artiste-auteur devra prévoir les modalités de cession de droits auprès des diffuseurs concernés.

## 12. Calendrier

- Lundi 2 septembre 2024 : Lancement de l'appel à projets résidences EAC
- Vendredi 18 octobre 2024 : Date limite de dépôt de candidature
- 30 septembre – 06 novembre : appel à projets publié sur ADAGE pour recensement des écoles volontaires
- Mi – novembre : Commission pour analyser les doubles candidatures et sélectionner les projets soutenus par la Ville (Cf. 6. Composition du comité de sélection p.9)
- Mardi 17 décembre : passage en Conseil Municipal
- Mercredi 18 décembre : réunion d'information de 10h à 12h (lieu à venir)
- À partir de janvier 2025 : lancement des résidences pour le second semestre de l'année
- Vendredi 13 juin 2025 : bilan partagé entre les porteurs de projets, acteurs culturels et éducatifs.

## 13. Comment candidater à l'appel à projets ?

Il est indispensable de contacter l'équipe projet EAC de la Ville de Bordeaux en amont du dépôt de candidature par mail à l'adresse [eac@mairie-bordeaux.fr](mailto:eac@mairie-bordeaux.fr)

### Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- Le **formulaire de candidature** comprenant :
  - Un argumentaire présentant la motivation du candidat pour proposer une résidence au sein d'une école primaire de la Ville de Bordeaux et / ou au sein d'une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire
  - Un descriptif de la proposition détaillant les axes envisagés pour le projet artistique : domaines et thématiques proposés, quartier d'intervention souhaité et potentiellement groupe scolaire envisagé, nombre d'ateliers et d'heures, etc.
- **Le budget prévisionnel**
- **Une fiche synthétique** présentant le projet artistique

☞ **À noter** : Le formulaire de candidature, la fiche synthétique présentant le projet artistique ainsi que la matrice du budget prévisionnel seront envoyées par l'équipe des publics de la Direction Générale des Affaires Culturelles à la suite de la demande effectuée par mail à l'adresse [eac@mairie-bordeaux.fr](mailto:eac@mairie-bordeaux.fr).

### **Pièces complémentaires :**

- Pour un artiste : une copie de la Carte d'identité, un RIB, un N° SIRET
- Pour une association : un récépissé de déclaration à la Préfecture, les statuts, le numéro de SIRET, l'attestation sur l'honneur (le contrat d'engagement républicain et les engagements de développement durable), la composition du bureau, un RIB
- Les CV des artistes ou intervenants qui participent au projet
- Un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 10 jours à la date du dépôt sera à fournir pour l'ensemble des personnes qui seraient amenées à travailler en contact avec les enfants dans le cadre de cette résidence EAC – Cet extrait s'obtient gratuitement, sur simple demande de l'intéressé : [Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\) - Casier judiciaire national - Ministère de la Justice](#)

Tout dossier incomplet sera jugé non recevable et, par conséquent, ne sera pas soumis au comité de sélection.

Le dossier est à envoyer à l'adresse [eac@mairie-bordeaux.fr](mailto:eac@mairie-bordeaux.fr) avant le 18 octobre 2024, 23h59.